

C'EST LA RENTRÉE !

Plus que quelques heures pour bien préparer la rentrée scolaire, **MédiaChartres** parle. Au registre des bonnes nouvelles (il y en a) pour preuve, « la prime exceptionnelle de rentrée ».

et **MédiaChartres** vous en livre les secrets : Sources : Publié le 22 août 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).



Prime exceptionnelle de rentrée : qui peut en bénéficier ?



La prime exceptionnelle de rentrée fait partie des mesures prises par le gouvernement en faveur du pouvoir d'achat pour la rentrée **2022**, dans un contexte d'inflation élevé. **Elle sera versée le 15 septembre 2022**. Environ **11 millions de foyers** sont concernés.

La loi de finances rectificative (**LFR**) pour 2022 permet de financer des mesures pour le pouvoir d'achat des Français et prévoit notamment une aide exceptionnelle de solidarité (**AES**) dite « **prime de rentrée** » destinée aux foyers modestes.

Qui peut en bénéficier ? Textes de loi et références :
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046027256/>

D'un montant de **100 €**, auxquels s'ajoutent **50 €** par enfant à charge, cette aide mise en place exceptionnellement pour **l'année 2022** s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux comme le revenu de solidarité active (**RSA**), l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) ou l'allocation de solidarité aux

personnes âgées (**Aspa**), aux allocataires des aides au logement (**APL, ALF, ALS**) mais aussi aux personnes touchant la prime d'activité.

Le dispositif concerne donc à la fois les personnes aux revenus modestes, les étudiants boursiers, les personnes âgées précaires et les Français percevant des **APL**.

À noter : cette aide ne doit pas être confondue avec l'allocation de rentrée scolaire (**ARS**), octroyée sous conditions de ressources aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans et destinée à compenser le coût des dépenses de rentrée scolaire. L'**ARS** est versée à la mi-août.

Comment obtenir l'aide ? Si vous êtes éligible, **le versement s'effectuera de manière automatique** par l'organisme dont vos minima sociaux dépendent, sans démarche de votre part. Par exemple, si vous percevez le **RSA** ou l'**APL**, le versement sera effectué par votre Caisse d'allocations familiales. Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est Pôle Emploi qui vous versera la prime.

Et pour les lycéens : Vous avez un enfant collégien qui entre au lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Si vous n'avez pas fait votre demande en juillet, **sachez que la deuxième campagne de demande de bourse de lycée ouvre le 1^{er} septembre et sera clôturée le 20 octobre.**
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/11319>

Vous souhaitez inscrire vos enfants à une activité sportive pour la saison 2022-2023 ? Sachez que vous pouvez peut être bénéficier du **Pass'Sport** ! Il s'agit d'une allocation de **50 €** (par enfant/jeune adulte éligible) pour financer tout ou partie de l'inscription d'un enfant dans une structure sportive éligible.

Pour en savoir plus sur cette allocation, rendez-vous sur le site du **Ministère des sports**: <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pas-sport/>



Et pour les dates de vacances: déjà, y penser !

il faut

<https://vacances-scolaires.education/#:~:text=Vacances%20scolaires%202022-2023%20%20%20%20Vacances%20,2023%20Jou%20...%20%203%20more%20rows%20>

MédiaChartres, souhaite une très bonne rentrée scolaire, à nos chères têtes blondes, ainsi qu'à tous les Parents et Enseignants.



Alice Cellier

